

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Le **jeudi 12 décembre 2024 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par **M. Laurent DUPORGE**, président, assisté de Messieurs, David THELLIER, 1^{er} vice-président et Alain DUBREUCQ, 3^e vice-président.Régulièrement convoqué
le 5 décembre 2024Titulaire(s) présent(s)**CABBALR** (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Marie MACKE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER**CAHC** (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : néant**CALL** (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEFObjet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - Budget M43 (point 2)Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)**CABBALR** : M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Julien DAGBERT**CAHC** : Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH**CALL** ; M. Daniel KRUSZKA ; M. Dominique RÉAL ; Mme Estelle SZABORÉSULTAT DU VOTE :Suppléant(s) présent(s)**CABBALR** : néant**CAHC** : M. Bernard DELIERS**CALL** : Mme Nadine DUCLOYNombre de titulaires
en exercice :
21Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)**CABBALR** : M. Michel DASSONVAL ; M. Bernard DELETRE ; Mme Sophie DUBY ; Maurice LECOMTE ; M. Bertrand LELEU ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Gaëtan VERDOUCQ**CAHC** : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Régis DELATTRE ; M. Alain MASSON ; M. Nicolas MOREAUX ; Mme Inès TAOURIT**CALL** : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONINombre de titulaires
présents :
9Nombre de suppléants
présents :
2Nombre de suppléants
votants :
2Pouvoirs : néantPouvoir(s) :
0Suppléances : Mme Valérie BIEGALSKI a été suppléée par M. Bernard DELIERS ; M. Dominique RÉAL a été suppléé par Mme Nadine DUCLOYSecrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVRENombre total de
votants :
11Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoit DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Elise POUILLET ; Fabrice SIROPAccusé de réception du
contrôle de légalité
Le 17/12/2024

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Publication
Le : 17/12/2024Certifié exécutoire
Le : 17/12/2024

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - Budget M43

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Vu la présentation de demande d'admission en non-valeur n°7169771433 déposée par le comptable public d'Artois Mobilités ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier ;

Considérant que les créances sont minimes et ne peuvent donner lieu à poursuite pour recouvrement ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE les admissions en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 46.62 €, conformément à la présentation n°7169771433 déposée par le comptable public d'Artois Mobilités :

Exercices				
Exercice	Numéro du titre	Nom du redevable	Montant	Motif
2023	T-7188931533	Retail connexions	1.40 euros	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2024	T-7590380033	Luxant technologies	8.39 euros	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2024	T-7590380033	Luxant technologies	33.60 euros	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2022	T-12	Bouygues travaux publics	0.26 euros	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2023	T-196	AS24	2.97 euros	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

Article 2 : IMPUTE cette dépense sur l'exercice 2024, sur le compte budgétaire 6541.

Article 3 : AUTORISE le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 11

Contre : 0

Fait et délibéré le 12 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

